

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES —..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 25 Janvier

Paroles à retenir

Aux obsèques de M. Floquet, qui ont eu un caractère solennel, il a été prononcé par les divers orateurs qui ont rendu hommage à la mémoire du défunt, des paroles qui mériteraient d'être retenues et surtout méditées par le parti républicain.

C'est ainsi que M. Raymond Poincaré, le jeune et distingué vice-président de la Chambre des députés, a noté, non sans raison, ce que doit notre pays « à la génération qui avait grandi dans l'ambition d'arracher la France à sa servitude voutaire et de la ramener, délivrée et rajeunie, dans les voies de la Révolution. »

M. Poincaré n'a fait que rendre justice à cette génération qui s'en va et dont on oublie trop volontiers les services, lorsqu'en parlant de ce courageux lutteur, il a dit : « Charles Floquet avait contracté dans la tension de volonté qu'avait nécessité cette généreuse entreprise, des habitudes d'essprit et des formes de langage qui ont parfois étonné l'heureuse ignorance des générations nouvelles. Mais ceux qui ont hérité, sans fatigue et sans péril, de l'œuvre courageusement accomplie par les premiers fondateurs du régime républicain, se rendraient coupables d'une singulière ingratitude et feraient preuve d'autant de médiocrité de pensée que de bassesse de cœur s'ils hésitaient à reconnaître, dans des apparences qu'ils ont pu croire démodées, le signe durable des convictions frémissantes qui avaient animé jadis l'opposition libérale. »

Le président du Conseil, M. Léon Bourgeois, n'a pas été moins bien inspiré lorsqu'il a rappelé que ce qui a fait l'unité de la vie de Charles Floquet, — comme celle de l'existence des hommes les plus marquants de son époque, — c'est son invariable dé-

vouement à la cause des libertés politiques de la France.

« A la barre, a dit M. Léon Bourgeois, » où, sous l'Empire, Floquet sut plaider avec tant d'éclatante véhémence les éternelles revendications du droit ; à la mairie de Paris, où sa généreuse confiance releva si souvent les courages inquiets ; à la préfecture de la Seine, qu'il aimait mieux quitter que d'y abandonner la moindre partie de ses vues personnelles sur l'organisation de Paris ; à la tribune du conseil municipal ou de la Chambre, où son éloquence large et forte, aux vives images, au souffle généreux, semblait apporter un écho des grandes séances de la Constituante ou de la Convention ; à la présidence du conseil où il joua aussi simplement sa vie dans un combat personnel qu'il eût offert dans la rue, pour barrer la route à la dictature ; à ce fauteuil de président de la Chambre, où nous l'avons vu neuf fois réélu, et où sa fidélité même à ses principes politiques lui rendait facile une impartialité souriante qui, n'était que l'expression de sa foi profonde aux bienfaits de la libre discussion ; partout il a été semblable à lui-même, c'est-à-dire semblable au citoyen de cette République idéale qu'il avait rêvée, en 1848, au premier retour de la liberté et vers laquelle un demi-siècle plus tard, malgré les luttes et les épreuves, sans que rien ait pu ébranler sa virile espérance, s'est certainement élevée sa dernière pensée. »

C'est bien cette unité, dans sa conduite et ce dévouement à la cause de la liberté et de la République qui caractérisèrent avant tout M. Floquet ; en plus d'une occasion, ce dévouement surpassa même sa clairvoyance. Mais comme l'a affirmé sur la tombe de celui qui vient de disparaître M. Poincaré, dont nous citerons encore cette parole, « quelque habile que fut la calomnie à dénaturer les faits, elle ne réussit pas à l'envelopper, aux yeux d'un seul

» homme de bonne foi, dans l'injustice des confusions déshonorantes. A l'incurable blessure qu'a fait saigner en lui la violence des accusations, il a été très facile de mesurer ce qu'il y avait en sa conscience de sensibilité, de délicatesse et de probité foncière. »

Serait-il donc vrai de dire que c'est au nom de la justice, vraie ou fausse, que trop souvent on condamne à mort de vieux et loyaux serviteurs du pays et qu'ensuite, c'est au nom de la mort qu'on leur rend justice ? Une fois de plus on serait tenté de le croire à la vue des fleurs dont on a couvert, en même temps que le cercueil de M. Floquet, le souvenir des outrages immérités, qui avaient abreuvé les dernières années d'une vie pour laquelle la fortune avait eu précédemment de si nombreux sourires.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

L'unification des retraites

Le ministre des finances a reçu la délégation du Comité d'action pour l'unification des retraites militaires, présidé par M. Reverchon, et présentée par MM. Jourde, Bazille, colonel Guérin, Chaudey, Antide Boyer, députés.

Cette délégation a remercié le ministre des finances des promesses par lui faites à la tribune en réponse à l'amendement de M. Jourde, demandant l'unification des pensions de retraite des amputés de la guerre et de la marine.

L'accueil le plus favorable et le plus sympathique a été fait par le ministre à ces vieux braves.

Le ministre s'occupe très activement d'arriver à connaître le nombre des amputés dont la retraite n'est pas unifiée, afin de présenter aux Chambres, dans le projet de budget en préparation, la demande de crédit nécessaire.

Le ministre, répondant à M. Jourde, lui a promis de donner satisfaction aussi aux décorés de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour faits de guerre et qui ne reçoivent pas le traitement afférent à ces distinctions.

Mort du prince Henri de Battenberg

Une dépêche de Londres annonce la mort du

prince Henri de Battenberg, gendre de la reine Victoria, qui, récemment, s'était embarqué pour Sierra-Léone, où il voulait prendre part à l'expédition contre les Achantis.

Double élection à l'Académie Française

L'Académie française a, dans sa dernière séance, procédé à l'élection des successeurs de MM. de Lesseps et Camille Doucet.

Étaient candidats au fauteuil de M. de Lesseps : MM. P. Charmes, Anatole France, le marquis Costa de Beauregard, de Kéranion. Au premier tour de scrutin, M. Anatole France a été élu par 21 voix sur 34 votants.

Les candidats qui briguaient la succession de M. Camille Doucet étaient : MM. Em. Deschanel, Anatole France, Ch. Nanroy, le marquis Costa de Beauregard, Emile Bergerat et de Kéranion.

Au deuxième tour de scrutin, le marquis Costa de Beauregard a été élu par 19 voix.

M. Em. Deschanel a obtenu 12 voix.

Les Trappistes à Madagascar

M. Larroché, résident général de France à Madagascar, vient d'adresser au supérieur de la Trappe à Staouéli, la lettre suivante que reproduit la *Politique coloniale* :

« Monsieur l'abbé, j'ai gardé le vif souvenir des vertus des religieux de la Trappe. J'ai vu, de mes yeux, les exemples qu'ils donnent par leur travail, le magnifique domaine qu'ils ont créé, les sympathies que par leur hospitalité, par leurs bienfaits, ils savent s'attirer de la part de tous les gens qui ont été en contact avec eux.

« Chargé de la grande mission de fonder à Madagascar la colonisation française, je souhaite des alliés d'élite comme les trappistes, pour conduire à bonne fin cette mission.

« Seriez-vous disposé à envoyer quelques-uns de vos pères dans notre Ile lointaine, »

« Je suis prêt, quant à moi, à leur attribuer telle concession de terre qu'ils voudront, à leur chercher ce qu'il y a de mieux et à le leur offrir, à leur garantir ensuite, cela va de soi, une sécurité absolue, comme à les autoriser à compter sur la plus affectueuse et particulière protection du résident général.

« Nous leur assurerions tout d'abord la gratuité du transport, depuis l'Europe jusqu'à leur établissement projeté à Madagascar. Les Trappistes rendraient à la nouvelle colonie, à la civilisation, un service signalé et coopéreraient au

lippine Rueil fut enterrée à côté de son maître, dans une fosse voisine.

Alors Aurélien, maltraitant à peine son émotion, tendit les mains à Mlle Pimponneau.

— Je vous remercie, mademoiselle, lui dit-il. Vous avez fait une bonne action. Dans la triste position où je me trouve, il m'était impossible de prendre l'initiative de ce que vous venez d'accomplir si généreusement. Je vous en exprime toute ma gratitude.

Pauvre Philippine Rueil, dors en paix ! Je suis besoigneux comme Job, mais je vais travailler comme un forçat pour gagner les 500 francs nécessaires à une concession à perpétuité.

Les sanglots couvrirent sa voix. Mlle Pimponneau, chemin faisant, l'entraîna loin du cimetière.

— Je jure Dieu, dit-elle que l'assassin sera découvert avant six mois.

— Dieu vous entende, ma chère, mais je ne crois pas à l'efficacité des recherches de la police et de nos tentatives personnelles. Cependant je m'emploierai à vous faciliter votre tâche puisque vous voulez bien y consacrer tous vos efforts.

Ils montèrent dans une voiture de place. Pendant qu'elle roulait, Mlle Pimponneau interrogea le jeune homme.

— M. Jeuriot, dit-elle malicieusement, était-il bien votre oncle ?

Aurélien garda le silence.

— Je comprends... N'ayez aucun scrupule à m'en faire la confidence.

— Pourquoi cette question, mademoiselle ?

— C'est mon affaire. Veuillez croire seulement que ce n'est pas par indiscretion que je vous demande cela, mais utilité.

Le jeune homme répondit franchement :

— Je n'ai aucun parent, mademoiselle, je n'ai jamais connu ma mère. Je dois être un enfant trouvé, à moins que... à moins que... je ne sois le fils de M. Jeuriot.

(A suivre).

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 16

LA

FIANCÉE DE L'ASSASSIN

Par PAUL TIMON

VI

Une femme qui porte culotte

Notez de plus que je suis toujours malade et qu'il faudra me soigner : j'ai le plus atroce caractère qu'il soit possible de trouver. Je vous mènerai tambour-battant. Pas d'observation ! C'est moi qui porte culotte.

Ils formèrent donc un traité d'alliance offensive et défensive. Mlle Pimponneau fit les fonds de l'association, car Sublimé lui avait fait observer qu'il logeait le diable dans sa bourse.

— C'est entendu ! vous porterez culotte ; moi je porterai votre sac de nuit.

— Ayez soin d'y mettre du laudanum pour les coliques auxquelles je suis fort sujette, de la camomille pour les indigestions qui me travaillent souvent, de l'éther, remède souverain contre les maux de cœur que j'ai... tous les mois... ajoutez-y deux boîtes de Rigollot, en cas de congestion ; un irrigateur véritable *Eguisier*, de l'arnica, du sparadrap et tout ce qu'il faut pour faire face à des besoins urgents. Voici 500 fr. Aussitôt que vous serez prêt nous partirons.

— Pour ?

— Cela ne vous regarde pas.

— Mais...

— Pas d'observation !

— C'est vrai, vous portez culotte.

Et c'est ainsi que, pour commencer leurs opérations, Mlle Pimponneau et Sublimé assistaient présentement à la cérémonie funèbre comme des curieux indifférents dans l'espoir d'y découvrir quelque indice.

A neuf heures moins un quart le fourgon de la Morgue apporta les deux cadavres renfermés chacun dans une bière de chêne. Les porteurs les déposèrent côte à côte sur les treteaux disposés à l'avance à cet effet.

A neuf heures la levée des corps eut lieu. Dans un corbillard de troisième classe fut placée la bière de M. Jeuriot. Suivant le cliché déjà en usage « le cercueil disparaissait sous les leurs ».

Puis, pénible contraste, inégalité choquante dans l'égalité de la mort, sur un corbillard sans tenture, de dernière classe, à un seul cheval, on plaça le cercueil de Philippine Rueil. Sur le drap mortuaire pas une couronne rien.

Aurélien, très affligé, tout pâle, conduisait le deuil. Derrière lui, quelques personnes, que l'on disait être des parents du pharmacien, marchaient indifférentes en causant, non du drame, mais de leur affaires personnelles.

Le chef de la police de sûreté, accompagné d'agents en bourgeois, s'était fait un devoir de se joindre au cortège. D'autres agents, dispersés dans le convoi, avaient l'air fort impressionnés, mais tenaient les yeux ouverts.

Leurs regards perçants sondaient la foule dans l'espoir d'y découvrir un visage louche, car ils savent qu'il n'est point rare que les assassins envoient des complices se mêler à la foule pour être au courant de ce qui se passe et avoir des avis utiles à leur sécurité.

Le convoi se dirigea vers l'église Saint-Eustache. Dans ce temple saint, l'eau bénite fut égale pour les deux infortunés morts ensemble, les prières furent les mêmes, et l'orgue, tenu par un artiste de talent, fit résonner la nef des mêmes plaintes douloureuses et des mêmes motifs lamentables.

Le *Dies iræ*, chanté par une voix argentine d'enfant de chœur, arracha aux femmes les larmes d'attendris-

sement et plus d'un âme pieuse pria pour ces malheureux que le triste destin avait réunis.

L'égalité absolue n'est-elle pas dans la mort ?

Aurélien sanglotait. Il aimait son oncle comme un père. Sa mort tragique l'avait terrifié. Soutenu par quelques amis, il se traînait plutôt qu'il ne marchait murmurant d'une voix entrecoupée :

— Mon oncle... mon bon oncle...

Au cimetière le cortège se partagea en deux.

Le corps de M. Jeuriot fut déposé dans une fausse achetée pour cinq années, tandis que la bière qui contenait les restes infortunés de Philippine Rueil était jetée à la terre commune, là-bas tout au fond de l'asile des morts.

Alors de violents murmures se firent entendre. N'était-elle pas odieuse cette destination établie entre les deux victimes tombées le même jour, sous les mêmes coups de l'assassin ? Cette famille qui dépendait cinquante francs pour le maître, n'avait-elle pas cinquante autres francs pour la servante ? Associés par le meurtrier, ces deux créatures devaient-elles être séparées dans la terre ? Quoi ! tandis que les uns viendraient porter un souvenir sur la tombe de M. Jeuriot, Philippine Rueil, là-bas tout au fond du cimetière, n'aurait-elle pas un ami qui viendrait prier pour elle ? Quel passant saurait que Philippine Rueil était là dans la fosse commune reposant dans son dernier sommeil loin du maître servi fidèlement par elle ?

Mlle Pimponneau n'était pas la moins âpre dans son indignation et, se faisant l'écho du pénible sentiment de la foule, elle protesta contre l'égoïsme de la famille et des amis de M. Jeuriot.

— Cinquante francs ! s'écria-t-elle. Nous les réunissons pour acheter une concession temporaire à Philippine Rueil.

A ses heures, la foule est bonne. L'entraîne qui veut.

En quelques minutes, la somme nécessaire fut recueillie et déposée entre les mains du conservateur, et Phi-

premier rang à la conquête morale et pacifique d'un pays dont nous ne sommes encore que les conquérants militaires.

« J'espère recevoir une réponse favorable et, dans cette attente, je vous prie d'agréer, monsieur l'abbé, l'expression de ma haute considération.

« Hippolyte LAROCHE. »

Le Temps dit à ce sujet :

On ne saurait trop féliciter M. Laroche de son initiative et il faut espérer que les pères de la Trappe, qui ont si puissamment contribué au progrès de l'agriculture en Algérie, ne refuseront pas d'aller créer à Madagascar des fermes modèles, analogues à celle de Staoueli.

Le plateau de l'Iméria et la contrée habitée par les Betsiléos seront pour eux un merveilleux champ d'expériences, où les indigènes viendront puiser d'excellentes leçons.

C'est de la mise en valeur de ces terres privilégiées, c'est du développement de leurs richesses agricoles, que dépendent et la pacification et l'avenir de notre nouvelle colonie.

Accident du chemin de fer de Ceinture

Un accident de chemin de fer a eu lieu hier matin, sur la ligne de Ceinture, entre les gares de Courcelles-Levallois et Neuilly-Porte-Maillot.

Un train de voyageurs a tamponné celui qui le précédait et, grâce à un concours de circonstances heureuses, cet accident, qui rappelle ceux de Clichy et de Saint-Mandé, n'en a pas eu les terribles conséquences.

Une seule personne a été tuée et huit autres ont reçu des blessures qui ne paraissent pas graves.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

La Fusion des Services de Voirie

Nous lisons dans le Télégramme :

La fusion des services de voirie semble, depuis quelque temps, préoccuper l'opinion publique. Les débats, qui ont eu lieu tout récemment à la Chambre des députés et au Sénat, paraissent indiquer que si cette question n'a pu être encore résolue, c'est parce qu'elle a été mal présentée, et que son but a été mal défini. Et c'est pourquoi cette question semble appelée à être discutée à fond dans un délai assez rapproché.

Nous croyons donc intéressant pour nos lecteurs, et utile d'envisager quel mode de fusion il conviendrait d'adopter, et les voies et moyens propres à en assurer la réalisation.

Tels qu'ils fonctionnent actuellement, les services de voirie, tout en assurant aux divers services de communication un entretien convenable, et à l'instruction des affaires une marche normale, ne donnent pas tout ce qu'ils sont capables de produire et satisfont d'une manière imparfaite aux besoins que réclame l'intérêt général. Certes, ce n'est pas que les services manquent ni de compétence, ni d'expérience, ni d'activité. Mais c'est dans la dualité même de ces services qu'il faut voir les causes de ce rendement insuffisant, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, de cette stérilité qui les paralyse et les empêche de rendre entièrement efficace la somme des efforts dépensés et du labeur fourni.

Le service des ponts et chaussées, en effet, est chargé de l'entretien des routes nationales ; le service vicinal, des chemins départementaux. En sorte qu'un conducteur des ponts et chaussées, par exemple, a compétence pour traiter tout ce qui concerne une route nationale, et ne peut rien faire en ce qui touche un chemin départemental ; sur le même lieu, si des travaux doivent être effectués à l'entrecroisement des deux voies de communication d'ordre différent, ce qui créera d'abord un redoublement de frais, et ce qui peut occasionner une dualité, un antagonisme, une différence de vues, dont il est inutile de dire les suites fâcheuses et presque forcées.

Il semble, par suite, qu'en fusionnant les deux services des routes nationales et de chemins départementaux, cette dualité, qui neutralise leurs efforts, cessera d'exister, et qu'on réalisera de ce fait une grande économie. Tel est du moins l'avis de M. le député Boucher, et de ceux de ses collègues qui ont voté son amendement.

Il n'en est rien cependant ; et cette fusion, ainsi faite, ne serait qu'une fusion partielle. La fusion du service vicinal tout entier avec une partie seulement des services des ponts et chaussées. Les deux services ne se pénétreraient pas complètement, et la réforme n'aurait d'autre résultat que d'augmenter les attributions du service vicinal, en réduisant l'importance de celui des ponts et chaussées. Les deux services continueraient plus que jamais d'exister en face l'un de l'autre, plus nettement divisés que par le passé.

En effet, l'entretien des routes nationales ne représente, on le sait, qu'une partie des services confiés au corps des ponts et chaussées, lequel

est en outre chargé de l'hydraulique, de l'hydraulique agricole, de la navigation, du service domanial et maritime, et enfin du service très important de la construction et du contrôle des chemins de fer.

L'agent des ponts et chaussées, passé en service détaché dans un département, n'aurait donc plus qualité comme aujourd'hui pour traiter une affaire ressortissant à l'un des services que nous venons d'énumérer ; et l'on pourrait voir se produire ce fait anormal et choquant : que deux agents de même origine administrative et de même compétence (deux conducteurs des ponts et chaussées) n'auraient plus qualité pour instruire une même affaire.

De plus, enlever sous prétexte de fusion, à un service administratif, une partie de ses attributions pour les donner à un autre de moindre importance, n'est-ce pas s'engager sur une pente dangereuse et s'exposer à détacher peu à peu, comme on coupe les branches d'un arbre dont il ne reste plus enfin qu'un tronç pourri que l'on doit abattre, toutes les attributions de ce service, de façon à le rendre de plus en plus inutile, jusqu'à ce qu'il le soit tout à fait, et soit dès lors condamné à disparaître.

Nous ne pensons pas que ce soit là le but recherché par les partisans de la fusion partielle ; et nous croyons qu'ils estiment, comme nous le faisons, que le corps des ponts et chaussées est assez brillamment composé et rend assez de services pour qu'on ne songe pas à s'en débarrasser comme un rouage inutile.

Sans doute, il faut rechercher l'économie la plus grande dans les services publics, et plus que personne nous sommes de cet avis ; mais si justement on peut, dans la question qui nous préoccupe, concilier l'économie et la bonne exécution de tous les travaux à effectuer, n'est-il pas vrai qu'il est intéressant d'en chercher le moyen, et utile de l'indiquer à qui de droit ?

Commission départementale

La commission départementale se réunira le 31 janvier, à 10 heures du matin, à la préfecture.

Caisse d'assurance des planteurs de tabac

(Suite et fin)

Art. 7. — Les frais de toute nature économisés au planteur par le fait même des avaries, en tenant compte de l'époque où elles se sont produites, seront retranchés du montant de l'indemnité calculée d'après les articles 5 et 6.

Art. 8. — La caisse sera régie par le conseil d'administration, qui sera composé :

- 1° Du préfet ou de son délégué, président ;
2° Du directeur des contributions indirectes ;
3° Du chef du service des tabacs ;
4° Du trésorier-payeur général ;
5° Du conseiller général, désigné en vertu de la loi de 1835, pour faire partie de la commission des permis dans l'arrondissement.

Le conseil se réunira sur la convocation du président, toutes les fois que celui-ci le jugera nécessaire.

Art. 9. — Après la clôture des livraisons dans le département, le directeur des contributions indirectes fera connaître au président du conseil d'administration le montant des retenues opérées, et le chef du service des tabacs l'évaluation des pertes subies.

Art. 10. — A rès prélèvement des frais occasionnés par la gestion de la caisse, le conseil d'administration procédera à la répartition des indemnités d'après les bases fixées par les articles 5, 6 et 7. Il déclarera si l'indemnité doit être réduite ou même supprimée pour les planteurs qui, à la suite de sinistres partiels, n'auraient pas continué à donner à leurs récoltes les soins nécessaires. Il fixera la quotité de la réduction qu'il y aura lieu de faire subir à l'indemnité relative aux récoltes qui auraient éprouvé des avaries dues à d'autres causes que celles spécifiées à l'article premier, telles que la gelée, la rouille ou les ravages des insectes.

Art. 11. — Les indemnités définitivement attribuées aux planteurs leur seront payées par le trésorier-payeur général, ou par les agents de son service, sur la présentation de mandats de paiement signés par le président du conseil d'administration.

Art. 12. — Disposition transitoire. — Les planteurs actuellement assurés à des compagnies seront exempts de la retenue jusqu'à la fin de leur assurance et ne participeront pas jusqu'à cette époque à la répartition des indemnités.

Ils seront tenus d'en faire la déclaration, avant le 1er janvier, au bureau de l'employé du service des tabacs par qui ils sont visités. Cette déclaration devra être appuyée par leur police d'assurance.

Le Préfet du Lot, DRUARD.

Dépôt de remonte d'Aurillac

Le comité du dépôt de remonte d'Aurillac procédera aux achats de chevaux de selle de 4 à 8 ans, dans les localités ci-après, savoir : Puy-l'Evêque, mercredi 5 février, à 8 h. 1/2.

Cahors, 6 février, à 9 heures.

Vayrac, samedi 8 février, à 9 heures.

Il n'est acheté, pour la remonte de l'armée, que des chevaux hongres entièrement guéris de la castration, et des juments, à l'exception de celles reconnues pleines.

Pour être acceptés, les chevaux devront être ferrés et en bon état d'entretien et de santé.

Société de secours mutuels (hommes)

La Société de Secours Mutuels se réunira en assemblée générale, pour le 1er trimestre de 1896, dimanche prochain, 26 janvier, à 8 heures et demie du matin, dans une des salles de l'hôtel de ville.

A 9 heures, elle se rendra à la chapelle des Cloîtres de l'église Cathédrale, pour y assister à une messe célébrée à l'intention des membres décédés.

Cette cérémonie terminée, la Société se rendra à l'hôtel de ville pour entendre le rapport qui lui sera fait sur la situation financière.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 13 janvier 1896

Présidence de M. l'abbé Gary, président semestriel.

M. le secrétaire général dépose les publications reçues et donne lecture de la composition du 4e fascicule du tome XX qui va paraître : 1° Coutumes de Montfaucon, texte latin et traduction française. 2° Fin du travail de M. Combes sur les anciens poids et mesures. 3° Suite de la chronique des du Pouget. 4° Bibliographie locale pour l'année 1895. 5° Rapport du secrétaire général sur les travaux de l'année. 6° Procès-verbaux des séances. 7° Liste des membres de la Société et des Sociétés correspondantes. 8° Table décennale des matières du Bulletin de la Société.

M. Greil lit une notice sur les Cahorsins, par M. Lacoste-Glandière.

Le même membre donne lecture d'une note de l'abbé Taillefer, curé de Cazillac, sur la contribution de la Communauté de Boisse, pour l'entretien du régiment de Créqui, en garnison à Castelnau, en 1649. (Extrait des minutes de M. Laval, notaire à Boisse, en l'étude du notaire actuel de St-Cyprien, M. Darnis).

M. Auguste Salgues, professeur au collège de Figeac, présenté par MM. de Laroussilhe et Girma, demande à faire partie de la Société en qualité de membre correspondant.

Conformément au règlement, son élection est renvoyée à une séance ultérieure.

Les frais de route des militaires

Le ministre de la guerre, d'accord avec son collègue des affaires étrangères, a soumis à la signature du président de la République un projet de décret complétant les décrets des 12 juin 1867 et 19 juin 1888, sur le service des frais de route des militaires isolés et y introduisant, pour en faciliter la connaissance aux agents diplomatiques et consulaires, les règles établies pour le rapatriement, en vue de l'accaplement du service militaire des jeunes Français établis hors de France, au moment de leur appel sous les drapeaux et pour leur retour dans le pays qu'ils ont quitté, afin de venir satisfaire à la loi du recrutement.

Sont rapatriés au compte du département de la guerre, sur la justification qu'ils ne possèdent pas de ressources suffisantes pour supporter les frais du voyage, les hommes résidant à l'étranger, en pays de protectorat ou aux colonies, qui se rendent en France, en Algérie ou en Tunisie, soit en temps de paix pour répondre à un ordre d'appel sous les drapeaux, soit en cas de mobilisation pour rejoindre le corps de troupe ou le service auquel ils sont affectés.

Le rapatriement ne leur sera accordé que s'ils produisent soit un ordre de convocation, soit le livret militaire, soit la pièce qui en tiendra lieu.

Les jeunes gens qui se rendent en France, en Algérie ou en Tunisie pour prendre part au tirage au sort ou pour contracter un engagement volontaire ne peuvent être rapatriés au compte du département de la guerre.

Les hommes de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale qui résident dans un pays limitrophe de la frontière française et qui peuvent, par suite, être convoqués pour accomplir une période d'instruction, sont également rapatriés au compte de la guerre.

Le retour de ces hommes dans leurs foyers se fait dans les mêmes conditions. Le projet prévoit la forme dans laquelle leur départ est signalé par la voie hiérarchique au ministre de la guerre. Il fixe en outre le chiffre des allocations et les moyens de transport à utiliser et la forme dans laquelle les agents diplomatiques et consulaires seront remboursés.

Assises

Voici la liste des jurés des Assises du Lot, qui s'ouvrira à Cahors le lundi 10 février 1896, sous la présidence de M. Fournel, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fleuzal et Bouisset, juges au tribunal civil de Cahors :

MM.

- Roche, propriétaire à Pinsac ;
Maurel, id. à Cabrerets ;
Vic, id. à Souceyrac ;
Chambon, liquoriste à Saint-Céré ;
Grépon, avocat à St-Martin-de-Vers ;
Cougoule, propriétaire à Figeac ;
Penel, médecin à Prayssac ;
Manhiabal, économiste de l'hospice de Cahors ;
Lacan, négociant à Lacapelle-Marival ;
Latroucherie, propriétaire à Lherm ;
Calmon, propriétaire à Montfaucon ;
Grandval, maire à St-Michel-Loubéjon ;
Longuet, maire à Capdenac ;
Vayre, propriétaire à Figeac ;
Pardes, négociant à Prayssac ;
Lalo, propriétaire à Cras ;
Isard, maire à Payrac ;
Gaillard, propriétaire à Limogne ;
Soulatié, négociant à St-Céré ;
Miquel, maire à Espère ;
Moulin, propriétaire à Martel ;
Babuel-Peyrissac, avocat à St-Vincent ;
Soulié, receveur municipal à Figeac ;
Vaysières, aubergiste à Cujarc ;
Jouclas, maire à Cours ;
Costes, propriétaire à Salviac ;
Dambert, avoué à Gourdon ;
Ayzac, propriétaire à Rouffilhac ;
Bessières, médecin à Castelnau ;
Ortal, limonadier à Gramat ;
Bousquet, notaire à Saux ;
Lémosy, propriétaire aux Arques ;
Jalinié, propriétaire à Lachapelle-Auzac ;
Lasborie, propriétaire à Labathude ;
Soulaireux, notaire à Calès ;
Frémont, propriétaire à Lissac.

Jurés supplémentaires

- Besse, caissier de la caisse d'épargne ;
Guiches, grélier de simple police ;
Pergot, officier en retraite à Cahors ;
Fournier, professeur du lycée Gambetta.

Vol et grivèlerie

Samedi dernier, deux individus habillés en arabes, arrivaient à Cahors et descendaient à l'hôtel de la Croix-Blanche.

Pendant trois jours ils ont suivi les divers établissements de notre ville vendant des objets qu'ils disaient provenir de leur pays natal.

Mardi matin, le propriétaire de l'hôtel ne les ayant pas vu réparaître, se rendit dans leur chambre et s'aperçut, à son grand désappointement, que ces deux Arabes avaient démonté la cloche de bois emportant une couverture, six serviettes et un foulard. Bien entendu, il n'avaient pas réglé l'hôtel où ils avaient fait une dépense de 26 francs.

Plainte fut immédiatement portée à la police et nos deux arabes furent arrêtés le lendemain à Brive.

Marcihac

La commune de Marcihac vient d'obtenir une subvention de 15,000 francs pour la restauration de son église qui présente un véritable intérêt archéologique.

Gramat

M. le directeur de la Compagnie d'Orléans a fait verser entre les mains du maire de Gramat la somme de 125 francs pour être remise au bureau de bienfaisance.

THÉÂTRE DE CAHORS

Mardi 28 janvier 1896

Les Mousquetaires de la Reine

Opéra comique en 3 actes

LE MAITRE DE CHAPELLE

Opéra comique en 1 acte

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 18 au 25 janvier 1896

Naisances

Delmas, Marcel, rue Pierre de Bernis, 4. Escabasse, Germaine, rue Labarre, 42.

Mariages

Darquier, Pierre, docteur en médecine, et Layrol, Louise.

De Giacomoni, Antoine, sous-inspecteur de l'Enregistrement, et Lurguie, Jeanne.

Décès

Lacoste, Jeanne, 4 ans, rue Mascoutou. Costes, Jean, cultivateur, 77 ans, aux Tuilleries. Arribat, Marguerite, veuve Fourrestier, 77 ans, rue des Cadourques, 18. Parra, Louis, étudiant, 15 ans, rue Sainte-Clair, 50. Capin, Marie, épouse, Gisbert, rue St-Pierre, 2.

Beaucoup de malades souffrant de la goutte, de rhumatismes, migraines, névralgies, ont pris les Pilules Suisses à leur plus grande satisfaction.

Variétés

Les esclaves à Madagascar

Ce serait une erreur d'attacher à l'esclavage existant à Madagascar l'idée de dégradation que généralement nous nous en faisons. L'esclave à Madagascar fait, pour ainsi dire, partie de la famille, partageant avec ses maîtres travaux, vêtements, nourriture etc. Le service de ses maîtres fini, l'esclave peut travailler pour son propre compte, et généralement ses corvées sont moins pénibles que celles de ses maîtres.

Si l'esclave malgache n'est pas à plaindre au point de vue matériel, il l'est au point de vue moral, son état le soumettant aux passions de son maître. Sa position le met dans la crainte continuelle d'être séparé de sa femme ou de ses enfants, puisqu'il peut être vendu soit par suite des dettes de son maître, soit pour toute autre cause.

Les esclaves sont considérés comme faisant partie de la famille et ont le nom d'anhiyy (enfants), ce qui est loin de ressembler à la chose. Beaucoup d'esclaves en état de se libérer refusent de le faire, pour la bonne raison que leur service est de beaucoup moins rude que les corvées des hommes libres.

Voici, du reste, un résumé des lois sur les esclaves. On croirait, en les lisant, lire le chapitre XXI de l'Exode.

Le maître peut mettre aux fers ou frapper son esclave s'il le mérite; mais s'il venait à lui donner la mort, il serait passible de la même peine, la reine seule ayant droit de vie et de mort sur ses sujets. Celui qui transgresserait ces lois, verrait ses biens confisqués, sa femme et ses enfants réduits en esclavage.

L'esclave doit suivre son maître dans ses voyages; les esclaves doivent fournir à leurs maîtres le bois à brûler dont ils ont besoin, et à l'époque du Bain (1^{er} de l'an), chaque esclave, tant homme que femme, doit porter au moins un pagot de bois.

Les esclaves ne peuvent être pris comme soldats ou pour les corvées du royaume; cependant, pour les corvées autres que le service militaire, ils peuvent remplacer le maître.

Ils peuvent gagner de l'argent, acquérir des maisons, des champs etc.; ils sont maîtres de leur fortune, bien que, finalement, tout revienne au maître; ils peuvent même avoir des esclaves, ce qui est la dernière des conditions. Chaque famille a son habitation particulière; le maître les fait avertir chez eux du travail qu'ils ont à faire.

Ils ont aussi leur tombeau de famille et ne peuvent être inhumés dans celui du maître; de plus, leurs tombeaux ne peuvent être bâtis sur un terrain appartenant au maître; ils les construisent sur un terrain neutre.

Dans les mariages faits entre esclaves de différents maîtres, les enfants appartiennent aux maîtres de la mère, bien que leur père soit reconnu pour tel.

Les maîtres affranchissent souvent les esclaves qui ont été pour eux une occasion de fortune ou leur ont rendu des services signalés; d'autres fois, les esclaves donnent au maître le prix de leur affranchissement qu'ils ont gagné par leur industrie. Dans l'affranchissement, qu'il soit une libéralité du maître ou les suites d'un contrat, l'esclave doit donner une pièce de 5 fr. à la reine. Tant que cette formalité n'est pas remplie, il n'est pas libre, l'affranchissement n'étant pas efficace.

Si les esclaves libérés sont de simples esclaves, en devenant libres ils sont obligés aux corvées du royaume; si, au contraire, les affranchis étaient des gens tombés dans l'esclavage par suite de dettes ou de crimes, ils reprennent rang dans leurs castes respectives et en suivant les usages.

Porter le maître dans ses voyages, le suivre dans les expéditions de guerre ou ailleurs, travailler les rizières, faire les maisons, travailler aux constructions du maître, couper l'herbe pour les bœufs, porter les paquets, les bois de constructions et autres, remplacer le maître pour ses corvées, sauf pour le service militaire, telles sont les corvées des hommes.

Aux esclaves qui lui inspirent confiance, le maître confie quelquefois des sommes considérables pour faire le commerce en son nom.

Dans les montées un peu rudes, les esclaves doivent pousser leurs maîtres pour leur alléger la fatigue d'une ascension trop pénible.

Voici la corvée des femmes: Puiser de l'eau, piler le riz, chercher le bois sec, entretenir le feu, balayer les cases, laver les assiettes, emporter les cendres au dehors, porter le fumier dans les champs, arracher les mauvaises herbes, porter le riz dans les greniers, porter les matériaux pour les constructions, etc.

Le soin de tresser les cheveux est laissé à celles qui sont habiles dans ce genre de travail, sans distinction d'esclaves ou de princesses qui les tressent même à leurs esclaves.

Elles nourrissent les enfants de leurs maîtres et ceux-ci leur donnent le nom de mère. Même dans un âge avancé, ils n'oublient jamais les premiers soins donnés et les respectent quelquefois plus que leurs propres mères.

L'esclave qui inspire plus de confiance que les autres est élevée au degré d'esclave principale par sa maîtresse et la remplace en son absence en tout et pour tout. Gardant les clefs du trésor, des habits etc., elle a l'avantage d'être mieux soignée que les esclaves ses compagnes et a surtout des habits plus propres.

Le soin de laver les pieds du maître est commun aux hommes et aux femmes.

La garde des troupeaux est confiée aux enfants des esclaves et, en leur absence, aux enfants du maître; le plus souvent les enfants des esclaves et du maître sont ensemble chargés de cette garde.

Il y a encore une autre catégorie d'esclaves, dont l'unique corvée est de servir les rois; il en est aussi que ceux-ci achètent pour les attacher à leur personne en qualité d'ouvriers, de musiciens, de cuisiniers, etc. Les rois ne sont jamais portés par des esclaves; il y a pour cette corvée des soldats désignés qui sont à cet effet délivrés de tout autre service.

Quelques esclaves ayant une industrie ne font jamais de service pour leurs maîtres; ils se contentent de lui donner tous les ans une rétribution équivalant au quart de leur bénéfice, ou bien ils payent un autre esclave chargé de les remplacer dans leurs corvées.

Les esclaves maltraités ont la facilité de fuir dans une tribu voisine; d'autres fois, ils forment des villages indépendants où ils vivent comme ils veulent, donnant à leurs maîtres quelques petites sommes d'argent plutôt par convenance que pour tout autre motif.

On le voit, bien que l'état matériel des esclaves soit préférable à celui du maître, au point de vue moral leur affranchissement est à désirer. Il faut espérer que la France y arrivera peu à peu sans secousses ni révolution, surtout si elle sait prendre conseil de ceux qui connaissent le pays et ses mœurs.

UN COMPATRIOTE.

AGRICULTURE

Vérification des engrais

Du Journal d'agriculture pratique : Pendant l'exercice 1894-1895, la station agronomique de la Loire-Inférieure n'a pas exécuté moins de 2,339 analyses, sur lesquelles 1,683 ont été faites gratuitement pour les agriculteurs du département. Le rapport de M. Andouard montre que les cultivateurs auraient éprouvé de grosses pertes s'ils n'avaient pas eu recours au contrôle de cet établissement.

Sur 45 échantillons de guanos analysés, 23 ne contenaient que 2 à 3 0/0 d'azote; 6 en contenaient moins de 2 0/0; un seul avait une teneur de 6 0/0. La plupart des échantillons étaient aussi trop pauvres en acide phosphorique.

Les livraisons de nitrate de soude ont laissé beaucoup à désirer: sept échantillons sur les 57 présentés étaient de qualité inférieure. Le plus mauvais n'était presque composé que de sel marin de couleur jaunâtre, souillé de matière argileuse et très humide. Les 6 autres échantillons défectueux étaient également surchargés de chlorure de sodium. L'un d'eux avait été, en outre, additionné de près de 10 0/0 de plâtre cru.

M. Andouard a constaté une recrudescence de falsification sur le noir animal. 6 échantillons n'avaient de noir que le nom. Ils avaient été fabriqués avec des produits silicieux et des phosphates fossiles teints, sans mélange d'aucune parcelle d'os carbonisés. L'un d'eux était un schiste quelconque, mélangé d'une proportion insignifiante de phosphate de chaux, que l'on avait la prétention de vendre 47 fr. l'hectolitre.

L'an dernier, M. Andouard n'avait examiné aucun phosphate dosant moins de 10 0/0 d'acide phosphorique. Cette année il en a reçu 13 absolument inacceptables. Ceux qui contenaient moins de 15 0/0 du même principe avaient peut-être été loyalement vendus, mais ils auraient dû être délaissés, en raison de leur bas titre :

« En somme, dit M. Andouard, le total des phosphates comporte plus de 13 0/0 de livraisons refusables; c'est un gros chiffre. Le plus grand nombre a été laissé pour compte.

« Ce n'est malheureusement pas tout ce dont nous avons à nous plaindre. Pour être moins florissant que dans le passé, le verdissement aux couleurs d'aniline est toujours pratiqué. J'en ai relevé près de 6 0/0 sur les envois faits à la station.

« D'autres phosphates, en moins grand nombre, étaient composés de phosphates jaunés de la Somme, dissimulés par une forte proportion de sable vert naturel.

« Il s'en est trouvé à peu près autant, auxquels on avait communiqué la teinte grise particulière à certains phosphates de l'étage des

grès verts, avec de l'ampélite ou des résidus carbonneux finement moulus.

» Toutes ces supercheries ont été dévoilées aux intéressés. »

Les scories de déphosphoration sont de plus en plus en faveur auprès des propriétaires éclairés, mais fort peu recherchées des cultivateurs, auxquels déplaît beaucoup leur forte densité. Les deux cinquièmes de ces engrais analysés à la Station tireraient plus de 15 0/0 d'acide phosphorique. Les scories qui tenaient moins de 10 0/0 d'acide phosphorique avaient été fraudées avec des pierres noires moulues; elles étaient très peu calcaires et leur titre se trouvait plus voisin de 5 que de 10 0/0 d'acide phosphorique. Celles qui dosaient moins de 5 0/0 du même acide étaient composées de mélanges inertes d'où les scories étaient radicalement absentes; la sophistication était complète. Les uns et les autres, beaucoup plus légères que les véritables scories, étaient dépourvues de propriétés sérieusement fertilisantes, ce qui n'avait pas empêché de les facturer 6 et 7 francs les 100 kilogrammes.

Sur 301 échantillons de superphosphates azotés qui ont été analysés, M. Andouard en a trouvé un tiers qui n'ont pas 10 0/0 d'acide phosphorique, et un cinquième dont le quantum d'azote est très faible.

« De pareils produits, dit le directeur de la station, sont appelés à déprécier les engrais chimiques parmi les populations rurales; ils ne peuvent engendrer que la déception, les cultivateurs ayant une tendance générale à les employer aux mêmes doses que les superphosphates riches.

» L'une des causes de l'augmentation des titres faibles, cette fois, est un fabricant de Paris, affranchi de tout scrupule, qui a inondé nos campagnes d'engrais à 7 et 8 0/0 d'acide phosphorique soluble, aux prix invraisemblables de 22, 24 et 28 fr. les 100 kilogr. Est-ce que la défiance naturelle au cultivateur ne s'éveillera pas enfin à l'égard des vendeurs de grand'routes qui le trompent d'une façon si audacieuse ? Il y a quelque chose à faire pour les prémunir contre ce danger permanent. »

Voici encore une citation du rapport de M. Andouard. Celle-ci est tout à fait affligeante :

« Ce n'est qu'à force de sollicitations que le cultivateur se décide à faire analyser son fumier. Il a peine à concevoir que tout ce qui porte ce nom n'ait pas une composition identique, et ce qu'on peut lui dire à cet égard le touche peu. Dans le fait, il n'est pas loin de la vérité, quand la comparaison est établie entre fumiers obtenus sans précautions, comme c'est le cas cette fois encore. Ceux que j'ai analysés avaient perdu plus de la moitié de l'azote et le tiers environ de la potasse et de l'acide phosphorique dont ils auraient été pourvus, s'ils n'avaient été alternativement lavés par la pluie et desséchés par le soleil. Leur pauvreté était déplorable. »

Laisser perdre au fumier une grande partie de sa valeur, et acheter des engrais commerciaux, parfois à un prix exorbitant si on a affaire à un vendeur malhonnête, c'est une singulière contradiction qui coûte chaque année des sommes considérables à l'agriculture française.

ETUDE

de M^e Louis LACAZE, avoué-licencié, 10, cours de la Chartreuse, Cahors (Ancienne étude DELBREIL)

ASSISTANCE JUDICIAIRE

EXTRAIT

D'UNE

Demande en séparation de biens

D'un exploit du ministère de M^e Combelles, huissier à Cahors, en date du vingt-quatre janvier courant, enregistré, Il appert :

Que Mme Marie LAUMOND, sans profession, épouse de M. Martial PLAZANET veillieur de nuit au chemin de fer d'Orléans, avec lequel elle est domiciliée de la ville de Cahors, (pourvue de l'assistance judiciaire suivant décision du bureau de Cahors en date du douze décembre 1895),

A formé contre son dit mari une demande en séparation de biens et que M^e Louis LACAZE, avoué près le tribunal civil de Cahors, a été constitué par la demanderesse sur la dite assignation.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt-seize.

Signé : Louis LACAZE.

LA RÉUNION INDUSTRIELLE AG contre l'INCENDIE

SIÈGE SOCIAL :

29, Rue de Richelieu, à Paris.

La Société demande des Courtiers, Agents et Inspecteurs producteurs dans toute la France; elle reçoit directement les propositions. FORTES REMISES.

Bourse de Paris

Cours du 25 Janvier 1896

RENTES

3 0/0.....	compt.	102 15
3 0/0 amortissable.....	compt.	100 60
4 1/2 0/0.....	compt.	107 05

UN MONSIEUR offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, brouilleries chroniques, maladies de la poitrine et de l'estomac et de rhumatismes, un moyen infailliable de se guérir promptement ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-postale à M. Vincent, 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

Contre la TOUX et la COQUELUCHE

le Sirop pectoral de Nafé de DELANGRENIER sera donné avec succès et sécurité aux Enfants, car il ne contient ni opium, ni morphine, ni codéine, dont les dangers sont signalés par le corps médical entier. Le Sirop de Nafé, aussi bien que la Pâte calmant la toux, facilitent l'expectoration et fortifient la Poitrine. Dépôts dans toutes les Pharmacies. — PRIX : 2 fr.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

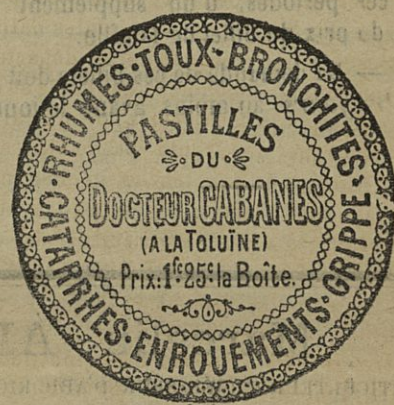
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Toutes Opérations de Banque, notamment : Comptes de dépôts de Fonds à intérêts, avec ou sans service de Chèques; Chèques directs et Virements, paiements télégraphiques ou non; Dépôts de Fonds remboursables à échéance fixe, à intérêts variables suivant la durée des dépôts; Ordres de Bourse en France et à l'Étranger; Placements de Valeurs, Avances et Opérations sur Titres; Souscriptions; Garde de Titres; Garantie contre le remboursement des titres cotés au-dessus du pair et contre les risques de non vérification des tirages; Escompte et Encaissement de Coupons français et étrangers; Escompte et Encaissement d'Effets de commerce, Factures et Reçus sur la France et l'Étranger; Crédits documentaires; Avances sur Marchandises et sur connaissements; Billets de Crédit circulaires et Lettres de crédit sur la France et l'Étranger; Renseignements divers; Services de Correspondant; Assurances, etc. La Société a 199 Agences et Bureaux en France, une Agence à Londres et des Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Mauvais de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. 4 fr. 50 la boîte. Exiger le nom WLINSI.

L'EAU de LÉCHELLE némostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorragies utérines et intestinales, les Pertes, le Dysentérie, etc. Paris, 165, rue Saint-Honoré.



Vous me demandez pourquoi je vous recommande les Pastilles du D^r CABANES? C'est parce que je les ai expérimentées, et quand vous aurez un Rhume, même une Bronchite, quand vous tousserez ne prenez que des pastilles du D^r CABANES et vous serez guéri.

Dépôt chez M. DERBECCQ, 24, Rue de Charonne, Paris et toutes Pharmacies. Envoi franco contre timbres.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsau, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsau, Tarbes, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestalas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10% du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de famille, pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re}, 2^e et 3^e classe, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 300 kilomètres.

Pour une famille de 2 personnes	20 %
— 3 —	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10% du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salles-de-Béarn etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations balnéaires et thermales ci-après du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salles-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou balnéaire, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10% du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaires au Croisic et à Guérande.

4^e Itinéraire

1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme, ou par Angers, *via* Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10% du prix du Billet.

2^e Itinéraire

1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, *via* Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et *vice versa*.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande soit faite au moins trois jours à l'avance.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1895)

De Paris à Toulouse

	17	5	21	35	1125-1131
	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)	EXPRESS (1 ^{re} classe)	EXPRESS (1 ^{re} classe)	DIRECT (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)
PARIS.....	départ. 3 ^h 10s.	10 ^h mat	7 ^h 50s.	11 soir.	—
BRIVE.....	arrivée. 6 40	6 30	5 7	midi 32	—
Gignac-Cressensac.....	départ. 6 50	6 58	5 20	1 10	7 ^h 5 soir
SOULLAC.....	arrivée. 7 28	7 36	5 58	1 48	7 43
CAZOULÈS.....	départ. 7 48	7 53	6 1	2 8	8 3
Lamothe-Fénelon.....	arrivée. 8 2	8 2	—	2 13	8 18
Nozac.....	départ. 8 15	8 15	—	2 20	8 25
GOURDON.....	arrivée. 8 25	8 39	6 27	2 21	8 28
Saint-Clair.....	départ. 8 39	8 49	—	2 34	8 41
Dégagnac.....	arrivée. 8 49	9 1	—	2 44	8 51
Thédirac-Peyrilles.....	départ. 9 1	9 12	—	3 9	9 15
Saint-Denis-Catus.....	arrivée. 9 12	9 12	—	3 21	9 27
Espère.....	départ. 9 23	9 32	—	3 32	9 38
CAHORS.....	arrivée. 9 32	9 43	7 6	3 43	9 50
Sept-Ponts.....	départ. Exp. 9 58	8 44	7 16	3 52	9 59
Cieurac.....	arrivée. 10 9	8 50	—	4 3	10 10 soir
Lalbenque.....	départ. 10 23	—	—	4 13	7 30
Causade.....	arrivée. 10 30	—	—	4 25	7 43
CAZOUÈS.....	départ. 11 3	9 30	7 55	4 40	8 9
SOULLAC.....	arrivée. 11 37	9 55	8 19	5 23	8 46
CAHORS.....	départ. 11 h. 52	10	8 24	6 3	9 28
TOULOUSE.....	arrivée. midi 39	10 47s.	9 8	7 43	—

De Toulouse à Paris

	16	1140-1128	26	1126	1136	40
	EXPRESS (1 ^{re} classe)	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)	EXPRESS (1 ^{re} classe)	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)	OMNIBUS (1 ^e , 2 ^e , 3 ^e classes)
TOULOUSE.....	départ. 2 ^h 43	—	7 ^h 5	—	9 ^h 3	6 ^h mat
MONTAUBAN.....	arrivée. 3 30	—	7 52	—	10 36	7 7
CAZOUÈS.....	départ. 3 37	4 33	7 59	—	10 50	7 30
Lalbenque.....	arrivée. 4 1	5 1	8 23	—	11 31	8 11
Sept-Ponts.....	départ. —	5 53	—	—	—	8 50
CAHORS.....	arrivée. —	6 2	—	—	—	8 59
Espère.....	départ. 4 39	6 14	9 1	—	—	9 11
Saint-Denis-Catus.....	arrivée. 4 45	6 23	9 8	—	—	9 20
Thédirac-Peyrilles.....	départ. 4 58	6 33	9 18	6	—	9 30
Dégagnac.....	arrivée. —	6 48	—	6 15	—	9 44
Saint-Clair.....	départ. —	7 2	—	6 28	—	9 57
GOURDON.....	arrivée. —	7 17	—	6 43	—	10 11
Nozac.....	départ. —	7 26	—	6 52	—	10 20
Lamothe-Fénelon.....	arrivée. —	7 36	—	7 1	—	10 29
CAZOUÈS.....	départ. 5 28	7 52	9 51	7 18	—	10 43
SOULLAC.....	arrivée. —	8 8	—	7 27	—	10 52
Gignac-Cressensac.....	départ. —	8 10	—	7 37	—	11 1
BRIVE.....	arrivée. 5 51	8 19	—	7 47	—	11 10
PARIS.....	départ. 5 54	8 21	—	7 49	—	11 12
CAHORS.....	arrivée. 6 32	8 28	10 14	7 57	—	11 19
TOULOUSE.....	départ. 7	8 34	10 17	8 4	—	11 24
CAHORS.....	arrivée. 4 37	9 4	8 36	8 12	—	11 53
TOULOUSE.....	départ. —	9 40.	10 55	9 12	—	—
CAHORS.....	arrivée. —	—	11 8	—	—	—
TOULOUSE.....	départ. —	—	10 51	—	—	—

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste	Omnibus
CAHORS. — D.	6 ^h 29	12 ^h 50	6 ^h 33
Mercuès.....	6 43	1 4	6 50
Arrêt Douelle	6 47	1 4	6 56
Parnac.....	6 54	1 15	7 4
Luzech.....	7 9	1 22	7 10
Castelfranc.....	7 13	1 35	7 22
Arr. Prayssac	7 16	1 38	7 25
Puy-L'Évêque.....	7 23	1 45	7 33
Duravel.....	7 32	1 54	7 40
Soturac-Tourac	7 40	2 3	7 43
Fumel.....	7 49	2 13	7 57
CAHORS. — A.	7 55	2 19	8 3
BORDEAUX.....	3 51	8 11	4 34
PARIS. — Ar.	11 36	4 37	10 51

De LIBOS à CAHORS

	Poste	Omnibus	Omnibus
PARIS. — D.	7 ^h 50s.	11 ^h 10	7 ^h 38
BORDEAUX.....	6 10	3 34	—
LIBOS. — D.	8 29	3 30	9 10
Fumel.....	8 33	3 37	9 14
Soturac-Tourac	8 45	3 49	9 26
Duravel.....	8 52	3 58	9 33
Puy-L'Évêque.....	8 59	4 7	9 40
Arr. Prayssac	9 6	4 7	9 47
Castelfranc.....	9 12	4 23	9 53
Luzech.....	9 22	4 36	10 3
Parnac.....	9 31	4 46	10 11
Arrêt Douelle	9 33	4 51	10 16
Mercuès.....	9 41	4 57	10 21
CAHORS. — A.	9 53	5 15	10 37

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAHORS. — D.	7 ^h 35	11 27	5 ^h 23
Cabessut, halte	7 44	1 33	5 32
Arcambal.....	7 53	1 47	5 42
Vers.....	8 4	1 58	5 50
Saint-Géry.....	8 13	2 4	5 57
Conduché.....	8 26	2 17	6 9
St-Cirg, halte.	8 33	2 24	6 15
St-Martin-Lab.	8 44	2 33	6 24
Calviac, hal.	8 52	2 41	6 31
Cajarc.....	9 6	2 53	6 44
Monbrun, hal.	9 17	3 6	6 54
Tourac.....	9 27	3 16	7 3
Lamadaine.....	9 40	3 29	7 15
CAPDENAC. A.	9 52	3 41	7 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus	Omnibus	Omnibus
CAPDENAC. D.	7 45	11 10	5 ^h 19
Lamadaine.....	7 53	11 22	5 31
Tourac.....	8 6	11 34	5 43
Monbrun, hal.	8 14	11 43	5 52
Cajarc.....	8 26	12 55	6 3
Calviac, hal.	8 36	12 6	6 14
St-Martin-Lab.	8 46	12 14	6 25
St-Cirg, halte.	8 54	12 23	6 34
Conduché.....	9 9	12 30	6 41
Saint-Géry.....	9 17	12 45	6 56
Vers.....	9 22	1 51	7 2
Arcambal.....	9 30	1 00	7 3
Cabessut, halte.	9 40	1 11	7 22
CAHORS. — A.	9 48	1 19	7 30

Marcelin ALAZARD

HORTICULTEUR PROFESSEUR D'ARBORICULTURE, AVENUE DE MAYENNE MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne)

Vignes Américaines et Franco-Américaines

VARIÉTÉS DISPONIBLE GREFFÉES :

Sur Herbemont et Jacquex. — Méreau du Lot, Pinot noir, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc, Valdiguié ;

Sur Rupestris du Lot et Rupestris Martin. — Mérille ou Bordelais, Cabernet Sauvignon, Cote vert du Lot ou Méreau, Folle blanche, Négret de Villaudrie, Sémillon blanc ;

Sur Riparia Gloire et Riparia grand Glabre. — Bordelais ou Mérille, Cabernet Sauvignon, Merlot, Chasselas de Montauban Méreau coté vert, Folle blanche, Grand noir, Gamay du Beaujolais, Meuzac rose, Négret de Villaudrie, Pinot noir, Petites Sirah, Sémillon, Sauvignon blanc, Valdiguié.

Superbe collection de 50 variétés de raisins de table

Spécialité de Boutures et racinés greffables des meilleures variétés sélectionnées, Berlandieri du Texas

Boutures écussonnées à œil dormant, Récompensées à l'Exposition Nationale d'Angers, d'une médaille de vermeil ; — et d'un diplôme d'honneur au Congrès Viticole de Tours.

PRIX MODÉRÉS. — Envoi du prix-courant spécial des Vignes, et Catalogues d'arbres, Arbustes et Rosiers sur demande.

IMPUISSANCE

Pilules Spitaels, effet immédiat, sans nuire à la santé. 4 fr. SPITAEELS, pharmacien, Lille. Envoi discret.

A vendre après décès

Une IMPRIMERIE des plus anciennes, possédant deux journaux républicains, 26^e année d'existence. — Fournisseur de la Préfecture. — Grand annuaire, propriété de la Maison.

On traitera de gré à gré. — S'adresser à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, Paris, aux initiales A. C.

AVIS

Bon cavalier et jockey, bon conducteur très ardent, courageux pour les chevaux, demande place sérieuse.

S'adresser au Bureau du Journal du Lot.

Le propriétaire-gérant : LATOUR.

DEPOSE

